

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE de SAINGHIN-EN-WEPPE**

---

**Séance du 6 juillet 2022**

L'an deux mille vingt-deux le six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur CORBILLON Matthieu, Maire.

**Etaient présents** : M. Mme CORBILLON Matthieu, DEWAILLY Bruno, BRASME Marie-Laure, POULLIER Bernard, PARMENTIER RICHEZ Isabelle, ROLAND Éric, BAJERSKI Sophie, DELPORTE ANDRE Marie-Françoise, PIECHEL Christophe, ARNOULD Caroline, DUPONT DUMOULIN Valérie, HERBIN Gaël, ZWERTVAEGHER COUTTET Florence, BAILLY Claude, ROELENS Natasha, DUCATEZ Marc, DESPREZ Martine, MORTELECQUE Denis, GUERBEAU Pascale, CAPANNELLI Claire, BARBE PLONQUET Marie-Laurence, MOUILLE Sophie, CARTIGNY Pierre-Alexis

**Avaient donné procuration** :

Mme BOITEAU Nadège à M. CORBILLON Matthieu  
M. VANDRISSE Guillaume à Mme BAJERSKI Sophie  
M. AFFLARD Christian à M. POULLIER Bernard  
Mme. LABAERE Cynthia à Mme ROELENS Natasha  
M. ARSCHOOT Dominique à M. HERBIN Gaël  
M. WAYENBURG Aymeric à M. MORTELECQUE Denis

**Assistait à la séance** : Jean-Sébastien VERFAILLIE, Directeur Général des Services

Il a procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales. Mme ARNOULD Caroline ayant été désignée pour remplir ces fonctions les a immédiatement acceptées.

**RESSOURCES HUMAINES**

Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Présents : 23

Quorum : 15

Qui ont pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 30 juin 2022

Date de réception en préfecture : 19 juillet 2022

---

**CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 6 juillet 2022**

---

**RESSOURCES HUMAINES**

Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Préambule

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En effet, les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un examen, ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

La nomination d'un fonctionnaire sur un grade d'avancement suppose en amont la présence d'un emploi vacant au tableau des effectifs, auquel correspond le grade d'avancement.

Un agent de la ville de Sainghin-en-Weppes peut bénéficier d'un avancement de grade par le biais de l'avancement à l'ancienneté. Le grade à créer est par ailleurs en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné.

Cet emploi n'étant pas vacant au tableau des effectifs, il convient de créer l'emploi correspondant à ce grade.

M. le Maire propose donc que soit créé un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

**Vu**, l'avis favorable à l'unanimité des membres présents de la commission « Administration Générale » du 30 juin 2022,

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal de Sainghin en Weppes,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**

- **DE CREER** un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Matthieu CORBILLON

